



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'UNGAVA
VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 18 octobre 2016 à 19h00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Denise Larouche
Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay

Messieurs les Conseillers : Daniel Forgues
Jacques Fortin
Guy Lafrenière

Était présente à la séance :
Madame la directrice et greffière : Mariève Bernier

Était absente à la séance :
**Madame la directrice générale adjointe
et greffière suppléante :** Mélanie Gagné

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

16-10-240 **3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h00.

16-10-241 **4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-10-242 **5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

16-10-243

8.1
RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du Conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE monsieur Daniel Forgues soit et est nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois novembre, décembre 2016 et janvier 2017;

QUE monsieur Daniel Forgues soit et est autorisé, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur Jacques Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-10-244

8.2
RÉSOLUTION – EXAMEN PUBLIC SUR L'AVENIR DE POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier;



CONSIDÉRANT QUE les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le Parti libéral qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE les compressions au service de livraison ont été mises en veilleuse et que le gouvernement libéral mène en ce moment un examen de Postes Canada, pour lequel il a mis sur pied un groupe de travail indépendant chargé de préciser les options concernant l'avenir du service postal public canadien;

CONSIDÉRANT QU'un comité parlementaire tiendra des consultations en ligne et des audiences publiques partout au pays pour recueillir l'avis des particuliers et des groupes sur le service postal et les options cernées par le groupe de travail et qu'il formulera, à l'intention du gouvernement, des recommandations sur l'avenir de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que le comité parlementaire entende notre point de vue sur les questions clés, dont l'importance de maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, d'améliorer le *Protocole du service postal canadien*, d'assurer la prestation de services bancaires, de «verdir» Postes Canada, de maintenir des emplois postaux correctement rémunérés dans les collectivités du pays, de maintenir un service de livraison quotidien, de rétablir le service de livraison à domicile, de créer des services qui contribuent au maintien à domicile des personnes âgées et d'offrir des services aux personnes ayant une incapacité;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais répondra au questionnaire du comité parlementaire sur le service postal, qui sera en ligne du 26 septembre au 21 octobre, encourage sa population à répondre à ce questionnaire (parl.gc.ca/Committees/fr/OGGO) et participer aux consultations publiques qui se tiendront dans l'ensemble du pays.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-10-245

8.3

RÉSOLUTION – PARTICIPATION À LA CAMPAGNE 100 % LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais encourage l'achat local;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat envoyée le 5 octobre dernier par Planète 93,5 concernant la campagne « 100 % local », qui se déroulera du 7 novembre 2016 au 1 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'encourager l'achat local, la participation à cette campagne constitue un placement publicitaire;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 17 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais réponde positivement à la demande de partenariat de Planète 93,5 dans le cadre de sa campagne « 100 % local », pour un montant de 1 000 \$, plus les frais d'enregistrement;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-132-00-342.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1

16-10-246

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE JONATHAN RÉMILLARD POUR LE TRANSPORT DU SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE l'emploi du temps chargé des employés du Service des travaux publics, notamment pour la préparation de la machinerie pour la saison hivernale et de la formation sur le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs du Service des travaux publics sont actuellement réduits;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Transport Jonathan Rémillard datant du 23 août, pour procéder au transport du sel acheté à Mine Seleine via la résolution 16-09-229;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 573 et suivant la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut adjudger des contrats de moins de 25 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 29 août 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'entériner l'offre de service de l'entreprise Jonathan Rémillard, pour procéder au transport des 80 tonnes métriques de sel à déglacage acheté à la Mine Seleine en septembre dernier;

QUE la Ville de Chapais autorise madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même les postes budgétaires 02-335-00-629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

16-10-247

RÉSOLUTION – DEMANDE AU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES (CRSSS)- CRÉATION D'UN POSTE D'ORGANISATEUR COMMUNAUTAIRE À TEMPS PLEIN À CHAPAIS



CONSIDÉRANT QUE, le Centre régional de santé et des services sociaux de la Baie-James (CRSSS) offre à plusieurs municipalités du Nord-du-Québec l'aide d'une organisatrice communautaire à temps plein pour soutenir les initiatives locales des organismes communautaires, particulièrement ceux œuvrant au niveau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE Chapais est la seule ville jamésienne qui ne bénéficie pas de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la communauté chapaisienne et les organismes communautaires de Chapais ont grandement besoin du soutien qui leur serait offert par la présence à temps plein d'une organisatrice communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 3 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande au Centre régional de santé et des services sociaux de la Baie-James de procéder le plus rapidement possible à la création d'un poste à temps plein d'organisatrice communautaire basé sur le territoire chapaisien;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Jean Boucher, député d'Ungava.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

16-10-248

RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'ÎLOTS DE RÉCUPÉRATION (DÉCHETS ET RECYCLAGE)

CONSIDÉRANT QUE la propreté des lieux publics constitue une préoccupation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée, par son *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR), à encourager la récupération des matières résiduelle, notamment dans les espaces extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, avec la participation de la Corporation de développement économique de Chapais, a fait une demande d'aide financière à Éco Entreprises Québec pour l'achat d'îlots de récupération extérieure;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière, d'un montant de 5 615 \$, concernant l'achat de 7 îlots de récupération et couvrant 70% des coûts (avant taxes) a été accordée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais procède à l'achat de 7 îlots de récupération extérieure, au montant de 8 022\$ et assume un montant de 2407\$ (avant taxes).

QUE la Ville de Chapais accepte l'aide financière d'Éco Entreprises Québec dans le cadre du *Programme de récupération hors foyer*;



QUE la Ville de Chapais procède à l'achat de sept (7) îlots de récupération extérieure, au montant de 8 022\$ et assume un montant de 2 407 \$ (avant taxes);

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même les postes budgétaires 02-621-00-952.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
RESSOURCES HUMAINES

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

16-10-249 **11.1**
RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS SEPTEMBRE 2016

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois septembre 2016 s'élevant à **346 488,73 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **172 368,99 \$** soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-10-250 **11.2**
RÉSOLUTION - AUTORISATION – DERNIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a réservé au budget 2016 un montant de 57 434 \$ pour assurer le fonctionnement de la CDEC, payable en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au dernier versement de l'aide financière, totalisant 28 717 \$;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais entérine le dernier versement à la Corporation de développement économique de Chapais pour l'année 2016 correspondant à un montant de 28 717 \$.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-621-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12.
GREFFE

16-10-251

12.1
RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-463 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, imposait aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en date du 10 juin 2016, visant l'ajout d'un article en lien avec le financement politique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance ordinaire du conseil en date du 19 juillet 2016 et que la dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Chapais a été adopté à la séance du 20 septembre 2016 (résolution numéro 16-09-235);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 17 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 16-463 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Chapais.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-10-252

12.2
RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-464 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé municipal;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en date du 10 juin 2016, visant l'ajout d'un article en lien avec le financement politique;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 août 2016 par la résolution 16-08-211 et que la dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Chapais a été adopté à la séance du 20 septembre 2016 (résolution numéro 16-09-236);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 17 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Forgues
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 16-464 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Chapais soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-10-253

12.3
RÉSOLUTION – ACHAT D'UNE CHUTE À LIVRES

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques des municipalités clientes du Réseau BIBLIO Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont mis en place un projet d'achat commun de chute à livres pour un montant maximal de 350 \$ plus frais de livraison à 25 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt d'une chute à livres a été mentionné à quelques reprises par les usagers et les bénévoles de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette chute à livres serait installée dans un endroit central de la ville et accessible en tout temps, ce qui favorisera la fréquentation de la Bibliothèque municipale de Chapais :

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans l'Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 3 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adhère au projet d'achat commun de chute à livre présenté par Réseau BIBLIO Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE la Ville de Chapais adhère au projet d'achat commun de chute à livre présenté par Réseau BIBLIO Saguenay-Lac-Saint-Jean, au montant maximal de 350 \$, plus frais de livraison de 25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16-10-254

13.1
RÉSOLUTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 16-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJUSTER LES NORMES DE SUPERFICIE DES MAISONS MOBILES



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement de zonage numéro 01345-A* et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier ce règlement afin d'accommoder les projets d'agrandissement des maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 20 septembre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le présent projet de règlement portant le numéro 16-465, lequel décrète et statue ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. ABROGATION DE L'ALINÉA 3 DE L'ARTICLE 6.1.3

Cet alinéa concerne les normes d'implantation des maisons mobiles et se lit comme suit :

- « Dans le cas des maisons mobiles et unimodulaires, la largeur minimale de la façade doit être de 4,25 mètres et la largeur maximale de 5,30 mètres. Si la construction est composée d'une section principale et d'une section complémentaire, la largeur maximale autorisée pour les deux sections est de 9,2 mètres. La profondeur maximale autorisée pour la section complémentaire est limitée à 33% de la profondeur totale de la section principale. »

3. AJOUT DE 3 SOUS-ARTICLES À L'ARTICLE 15.4.1

Ces sous-articles concernent les normes d'implantation des maisons mobiles et se lisent comme suit :

«15.4.1.2 Implantations

A l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ou d'une agglomération identifié au plan d'urbanisme, au plan de zonage ou à la grille des spécifications, les maisons mobiles doivent être implantées soit parallèlement, soit perpendiculairement à la ligne de rue. Dans un ensemble, toutes les maisons mobiles doivent être implantées selon un semblable patron (obliquement ou perpendiculairement). Ailleurs, les maisons mobiles peuvent être implantées parallèlement à la rue. Une maison mobile ne doit pas occuper plus de 30% de la superficie de l'emplacement.

15.4.1.3 Niveaux

Les maisons mobiles doivent être installées à une hauteur minimale de soixante centimètres (60 cm) et à une hauteur maximale d'un mètre (1 m) au-dessus du niveau moyen de la partie de l'emplacement qu'elles occupent.



15.4.1.4 Annexes et agrandissements

Toute annexe rattachée à une maison mobile, notamment porche, solarium, local de rangement, galeries, patios, etc., doit être fabriqué de matériaux équivalents, de même qualité et s'harmonisant avec la maison mobile. Les annexes et agrandissements ne doivent pas couvrir une superficie supérieure à 10% de la superficie de l'emplacement ni excéder la hauteur de la maison mobile de plus de soixante centimètres (60 cm). De plus, la construction d'une annexe ou d'un agrandissement doit permettre le maintien d'aires libres dans une proportion de 50% de la superficie de l'emplacement et être à au moins 2 mètres (2 m) d'un bâtiment accessoire (exception faite pour les galeries et les terrasses). Une annexe ou un agrandissement peut empiéter à l'intérieur d'une marge latérale, pourvu qu'il soit laissé au moins quatre mètres (4 m) entre ladite annexe ou agrandissement et la ligne latérale concernée.»

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-10-255

13.2

RÉSOLUTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 16-466 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement de zonage numéro 01345-A* et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'adopter ce règlement afin d'autoriser l'usage habitation dans la zone de l'église Notre-Dame de Lourdes et l'usage de garderie dans le sous-sol du 44, 7^e rue à Chapais;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité consultatif d'Urbanisme le 6 octobre 2016 et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'agir dans ce sens;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le présent projet de règlement portant le numéro 16-466, lequel décrète et statue ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.



2. USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

2.1 USAGE HABITATION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 06-P INSTITUTIONNELLE ET PUBLIQUE

2.1.1 Zone d'application

Les dispositions de la présente section s'appliquent à la zone 06-P, zone identifiée sur le plan de zonage.

2.1.2 Usages conditionnels pouvant être autorisés

L'usage conditionnels qui peut être autorisé en vertu de ce règlement est l'usage habitation, et sont les suivants :

1. Ha : Unifamilial isolé;
2. Hb : Unifamilial jumelé;
3. Hc : Bifamilial isolé.

2.1.3 Critères d'évaluation applicables à l'usage habitation à l'intérieur de la zone 06-P institutionnelle et publique

Les critères suivants pour lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section sont les suivants :

1. Le logement ne doit pas être vendu à un particulier, c'est-à-dire que la fabrique Notre-Dame-de-Lourdes doit demeurer propriétaire;
2. La fabrique ou un entrepreneur ne peut pas développer un nouveau secteur résidentiel dans cette zone.

2.2 USAGE COMMERCE ET SERVICE À L'INTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

2.2.1 Zone d'application

Les dispositions de la présente section s'appliquent à la zone 17-H, zone identifiée sur le plan de zonage.

2.2.2 Usages conditionnels pouvant être autorisés

L'usage conditionnels qui peut être autorisé en vertu de ce règlement est l'usage habitation, et sont les suivants :

1. Garderies.

2.2.3 Critères d'évaluation applicables à l'usage commerce et service à l'intérieur de la zone habitation

Les critères suivants pour lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section sont les suivants :

1. La garderie doit être aménagée selon les normes du ministère;
2. Les résidents qui veulent ouvrir une garderie dans cette zone doivent demander une autorisation de la Ville de Chapais.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR



Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.
SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

16-10-256

14.1
RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT QU'à travers sa Politique culturelle adoptée le 13 janvier 2013, la Ville de Chapais s'est engagée à favoriser l'accès à la vie culturelle, à soutenir les arts et la culture et à faire connaître l'histoire et le patrimoine de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT l'opportunité de renouveler l'Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017-2018 et de bénéficier d'une aide financière pour réaliser des projets culturels;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise au Ministère de la Culture et des Communications à renouveler l'Entente de développement culturel pour l'année 2017, à travers laquelle elle s'engage à fournir un montant maximal de 5 000 \$ et demande au Ministère de fournir un montant équivalent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-10-257

14.2
RÉSOLUTION – AUTORISATION – SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT la demande au ministère de la Culture et des Communications visant à renouveler l'Entente de développement culturel pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le maire ou la directrice générale et greffière pour signer tous les documents officiels concernant le renouvellement de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15.
TRAVAUX PUBLICS

16.
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16-10-258 **16.1**
RÉSOLUTION – NOMINATIONS – SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE le départ du directeur du Service de sécurité incendie monsieur Steeve Forgues en date du 2 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une réorganisation dans le département du Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier 17 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais nomme monsieur Patrice Devin comme directeur par *intérim* et messieurs Clément Breton, Pierre-André Potvin et Philippe Robichaud, lieutenants par *intérim* du Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-10-259 **16.2**
RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONDISÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises pour les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONDISÉRANT QUE la Municipalité de Chapais désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chapais prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1 et 6 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour



répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseil Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Chapais présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1 et six (6) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

QUE cette demande soit transmise au Gouvernement Régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17.1 RÉSOLUTION – AUTORISATION – TRANSFERT BUDGÉTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS – FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

16-10-260

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à favoriser l'établissement de nouvelles entreprises et organisations publiques sur le territoire chapaisien;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme mandataire de la Ville qui a pour mission de promouvoir le développement économique de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a octroyé un mandat à la firme Bioforextra pour la réalisation d'une étude de faisabilité ;

CONSIDÉRANT le mandat d'étude de faisabilité donné par la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) à la firme Bioforextra;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC s'est engagée à financer une partie des coûts de cette étude, en partenariat avec la Société du Plan Nord et le ministère de l'Économie de la Science et de l'Innovation (MESI), pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 20 % du coût total de 246 875 \$, soit 56 768,91 \$ plus taxes, est à échéance;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 3 octobre 2016

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais entérine le versement de 25 000 \$ à la CDEC qui servira à financer une partie de l'étude de faisabilité, réalisée par la firme Bioforextra.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-621-00-952.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.

VARIA

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur René Martel demande pourquoi désigner des officiers par *intérim*. Monsieur Gamache lui mentionne que la Ville doit communiquer au ministère de la Sécurité publique le nom des officiers du Service de sécurité incendie. Actuellement, nos pompiers sont en formation, donc nous procédons à une nomination de postes par *intérim*.

Monsieur Martel demande également de donner plus de détails sur la formation en eau potable. Monsieur Gamache lui fait part qu'actuellement seulement deux personnes qui sont formées pour les creusages et les vérifications des stations de pompage, ce qui n'est pas assez pour nos besoins. Actuellement, trois autres employés sont en formation.

Monsieur Martel désire en savoir plus sur la vague de méfaits survenue sur le territoire chapaisien et demande si la Ville va accroître la présence policière. Monsieur Gamache mentionne que la Sureté du Québec (SQ) sera présente mardi, mercredi et jeudi au bureau de la SQ de Chapais pour recueillir les propos des témoins.

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Monsieur le conseiller Jacques Fortin informe la population du vandalisme fait à l'ancien Garage Fortin.

Monsieur le conseiller Daniel Forgues remercie les utilisateurs des véhicules dans la ruelle derrière le H.L.M. pour la baisse de la vitesse.

Madame la conseillère Roxanne Tremblay rappelle aux citoyens qu'ils sont les bienvenus aux séances du conseil et que les membres du Conseil se feront un plaisir de répondre à leurs questions.

Monsieur le conseiller Guy Lafrenière et madame la conseillère Lucie Tremblay souhaitent un bon mois aux citoyens.

Madame la conseillère Denise Larouche invite les citoyens à la journée porte ouverte du curling le samedi 22 octobre.

Monsieur le maire Steve Gamache invite les gens à la soirée des Chevaliers de Colomb le 30 octobre, organisé en l'honneur de la nomination du groupe de musique les 2Frères au gala de l'ADISQ.

Il fait mention également de ne pas oublier que, du 15 novembre au 15 avril, il sera interdit de stationner, à certains moments du jour et de la nuit, sur le Boulevard Springer et dans les rues de Chapais. Une communication à ce sujet sera réalisée sous peu.



Monsieur Gamache invite ensuite madame Bernier à parler du contrôle canin. Madame Bernier annonce que le contrôle canin sera en place à compter de mercredi le 19 octobre et elle invite les citoyens témoins de chiens dangereux, errants ou qui dérangent par le bruit à contacter le contrôleur canin. Les coordonnées seront publiées dans les médias locaux habituels à compter de cette semaine.

16-10-261

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19h50.

Steve Gamache

Mariève Bernier

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière